



**RAPPORT 2022 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 505-2018
DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE
*(Modifié par le règlement 537-2021)***

Préparé par le Service Finance et Administration

Déposé à la séance du 5 juin 2023

PRÉAMBULE

Les dispositions de la loi 122 adoptée en juin 2017 obligent les municipalités à déposer un rapport sur l'application de son règlement de gestion contractuelle. Ce document fait état des activités de l'année 2022 pour les contrats octroyés par la municipalité d'Hébertville. L'objectif de la présente démarche, en plus de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, est de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet.

Voici un résumé des mesures prévues au règlement de gestion contractuelle :

- 1. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES;**
- 2. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI;**
- 3. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION;**
- 4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS;**
- 5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE;**
- 6. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT;**
- 7. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ.**

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

STATUT

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités ont prévu des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. Ainsi, le Règlement numéro 505-2018 sur la gestion contractuelle municipale a été modifié en 2021 par le règlement 537-2021 par l'ajout de l'article suivant :

10.1 *Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur qui exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ EN 2022

Voici le sommaire des contrats octroyés par un processus d'appel d'offres public ou sur invitation, de gré à gré de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

CONTRACTANT	NATURE DU OU DES CONTRATS	MONTANT
Asphalte Ultra	Asphaltage divers tronçons	87 215.43 \$
Asmi Fabrication inc.	Fabrication de supports à vélo (projet sociofinancement La Ruhe)	34 147.85 \$
Axess Canada Systems	Billetterie	55 662.37 \$
Béton D.R.T.	Contrat de déneigement	52 754.36 \$
Borealk	Travaux d'aménagement de sentiers (projet PSSPA)	169 221.12 \$
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	Projet débarcadère	25 801.65 \$
Construction J.R. Savard Ltée	Réfection rang 2	2 514 801.75 \$
Construction J.M.D.M. inc.	Travaux salle Multifonctionnelle	28 066.71 \$
Construction Rock Dufour inc.	Réfection rue Labarre	275 034.20 \$
Chemco inc.	Sulfate ferrique	42 066.80 \$
Doppelmayr CTEC	Libération retenue finale	73 918.86 \$
Déneigement S.M.	Contrat de déneigement et de fauchage des accotements	25 041.67 \$
DC Com enr.	Travaux sinistres MLV, télémétrie phase 2	85 787.44 \$
Électro Saguenay Itée	Redressement de poteaux et projet conversion éclairage MLV	240 340.73 \$
Graviers Donkin Simard et Fils	Travaux divers de réfection de voirie	81 298.35 \$
Fonds de roulement	Remboursement 2022	53 682.00 \$
Fonds d'assurance des municipalités du Québec	Prime d'assurance 2022	99 042.85 \$
Géniova consultants	Honoraires pour divers travaux électriques	29 083.63 \$
Hydro-Québec	Électricité divers plateaux municipaux	179 260.74 \$
J.P. Larouche et Fils	Travaux dans divers plateaux municipaux	73 805.26 \$
J.F. Morin Ébéniste	Travaux caserne	28 992.10 \$
Mallette SENCR	Honoraires audit	34 262.56 \$
Ministère du Revenu du Québec	Déductions à la source	354 436.41 \$
Ministère des Finances	Quote-part Services de la SQ	214 203.00 \$
Maltais Ouellet	Achat d'un tracteur John Deere	88 343.35 \$
Magéco consultants inc.	Honoraires professionnels pour divers travaux de voirie et d'hygiène du milieu	77 055.35 \$
Produits BCM Itée	Achat de diverses fournitures de voirie et d'hygiène du milieu	25 736.24 \$
Nord-Flo Solution en pompage	Pompe PP1 et location d'une pompe rue Potvin Sud	167 761.42 \$
Puisatiers de Delisle	Travaux de forage projet de recherche en eau	80 312.98 \$
PG Solutions inc.	Contrats d'entretien des logiciels informatiques	42 291.26 \$
Prinoth	Location et réparation d'une surfaceuse (sinistre)	78 451.69 \$
Receveur général du Canada	Déductions à la source	146 336.10 \$
Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud	Quotes-parts	137 574.00 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Impartition en ressources humaines, diagnostic organisationnel et plan directeur	86 437.48 \$
Stelar Construction enr.	Divers travaux de réfection des stations de pompage	54 685.56 \$
Nutrinor Énergies	Carburant	112 096.17 \$
Sel Warwick inc.	Abrasif et abat poussière	28 135.19 \$
Isofor entrepreneur général	Réfection fenêtres Hôtel de ville	224 197.21 \$
Notaires Côté, Tremblay, Gervais, Fortin	Achat du terrain de Stelar Construction	46 191.39 \$

CONTRACTANT	NATURE DU OU DES CONTRATS	MONTANT
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Quotes-parts	451 239.96 \$
Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud	Quotes-parts	150 827.28 \$
SSQ Groupe Financier	Assurances collectives	63 951.27 \$
Association des Riverains du Lac-Vert	Aide financière pour l'entretien des chemins	36 624.00 \$



Sylvain Lemay

Directeur général et greffier-trésorier

Hébertville, le 5 juin 2023